



## **Congrès du 9 septembre : projet d'initiative cantonale**

Chères et chers camarades,

Dans le cadre de son plan d'action, la présidence a lancé en février dernier un appel à tous les membres pour élaborer notre prochaine initiative cantonale. Plusieurs propositions ont été déposées par des sections, des commissions ou à titre individuel. Le Congrès du 9 septembre nous permettra de retenir un ou deux de ces sujets en vue du lancement d'au moins une initiative en 2023.

Le processus de sélection des initiatives lors du Congrès sera le suivant :

- Chaque initiative est présentée en 3 à 5 minutes par l'un·e de ses auteur·es. Une fois toutes les initiatives présentées, la discussion est ouverte.
- À l'issue du débat se tient le vote, qui se déroulera en deux tours. Lors du 1<sup>er</sup> tour, les membres indiquent sur des bulletins prévus à cet effet leurs dix sujets favoris, par ordre de préférence.
- Au 2<sup>ème</sup> tour, les 10 sujets ayant obtenu le plus de suffrages sont à nouveau soumis au vote. Chaque membre indique alors ses 5 sujets favoris, à nouveau par ordre de préférence.
- À l'issue de ce second tour, les deux initiatives qui ont reçu le plus de suffrages sont retenues.

Par la suite, un groupe de travail issu du comité cantonal s'attellera à peaufiner – si nécessaire – ces deux sujets afin de s'assurer qu'ils remplissent toutes les conditions requises. Lors du congrès suivant, les membres valideront le lancement de l'un ou l'autre de ces sujets, ou des deux.

Vous trouverez les propositions ci-après. Nous vous encourageons à en prendre connaissance en amont du Congrès.



## Propositions d'initiative cantonale

	<b>Titre</b>	<b>Auteur-es</b>
A	Pour un enseignement pragmatique de l'écriture à l'école primaire	PS Boudry
B	Pollution lumineuse	PS Le Landeron
C	Initiative contre le travail précaire	PS Le Landeron
D	Renforcer la démocratie par l'élection directe	PS Montagnes neuchâteloises
E	La santé mentale de tous nos enfants et nos jeunes : une priorité	PS Commune de Neuchâtel
F	La transition énergétique : donnons-nous les moyens de réussir	PS Commune de Neuchâtel & Jeunesse socialiste neuchâteloise
G	Pour une semaine de travail à 4 jours	Jeunesse socialiste neuchâteloise & Raphaël Di Giusto
H	Pour un héritage collectif de formation	Commission Economie-Emploi-Fiscalité
I	Pour un canton entièrement cyclable par la réaffectation des routes actuelles	Commission Environnement
J	Pour une allocation pour les proches aidant-es	Commission Affaires sociales
K	Trouver une place en parascolaire pour nos enfants ? Mission impossible ! Remédions à la situation	Commission Ecole et formation
L	Prestation complémentaire cantonale	Christiane Bertschi
M	Soutenir les classes moyennes, baisser les primes maladies	Baptiste Hurni



## A. Pour un enseignement pragmatique de l'écriture à l'école primaire

**Dépositaire(s) :** Rédigé par Philippe Luthi (CG Boudry) et soutenu par Elvira Buschini, Paul Luthi, Christiane Vogel Oberlin, Isabelle Zürcher (Membres du CG Boudry) et Rita Piscopiello (Conseillère communale à Boudry)

### Description du projet

Le projet vise à supprimer, aux degrés 3 à 6 de l'école obligatoire, l'enseignement de l'écriture cursive (dite « liée »).

Elle est remplacée par une consolidation de l'écriture scripte (*Basisschriften* Suisse alémanique) dont la reconnaissance des lettres et leur tracé ont été déjà enseignés aux degrés 1 et 2 de la scolarité.

**L'écriture est toujours enseignée et entraînée**, c'est uniquement le cursif (lié) qui disparaît, pour faire place à une écriture plus universelle et mieux adaptée à la société contemporaine.

Concrètement, une spécificité cantonale est introduite dans le Plan d'études romand, au point L1 18 « écriture et instruments de la communication » spécifiant que l'apprentissage de l'écriture, ainsi que les activités de motricité qui y sont liées, se font sur la base de l'écriture scripte.

Les didacticiens proposeront des moyens d'enseignement qui pourront s'appuyer sur des documents alémaniques, déjà en vigueur depuis des années dans certains cantons, ou en créeront de nouveaux.

### Argumentation

Depuis des années, l'écriture liée est un frein aux apprentissages pour de nombreux élèves, qui perdent des centaines d'heures d'enseignement qui devraient plutôt être consacrées particulièrement à l'apprentissage de la lecture et de l'expression écrite à proprement parler.

Avant d'avoir 12 ans, la plupart des enfants l'ont déjà abandonnée...

**Opter pour l'écriture scripte à l'école, c'est opter pour l'école inclusive**, et permettre à de nombreux enfants d'apprendre à lire plutôt qu'apprendre une écriture qu'ils ne parviennent pas à utiliser correctement, et qui ne tient pas compte des élèves avec des difficultés motrices ou langagières, qui perdent trop de temps à l'apprendre.

**Opter pour l'écriture scripte, c'est renforcer les compétences de nos enfants**, en leur permettant d'acquérir les compétences scolaires les plus importantes : la lecture et l'expression écrite ; à être plus rapidement plus efficaces en écriture, en écartant cette compétence peu utile et peu utilisée.

**Opter pour l'écriture scripte, c'est privilégier le présent** et la graphie qui est désormais omniprésente dans nos livres, magazines, téléphones, ordinateurs, affiches, enseignes... Qui est celle que nous lisons tous, et que la grande majorité d'entre nous utilise pour écrire.



Pour permettre à l'école d'être un lieu d'accueil et d'apprentissage pour toutes et tous, nous devons soutenir en premier lieu nos élèves avec des difficultés d'apprentissage – dyslexiques, dysphasiques, dysorthographiques, dyspraxiques, tout comme ceux qui souffrent de troubles de la concentration ou du spectre autistique. Ceux-ci en particulier perdent un temps précieux à apprendre cette écriture qu'ils auront toujours du mal à maîtriser, alors qu'ils pourraient se consacrer à des tâches leur permettant véritablement de progresser ; tout ça pour une écriture qui, en définitive, n'a pas vraiment d'avantages pédagogiques significatifs.

*Et vous, l'écriture cursive de l'école, vous l'utilisez toujours ?*

### **Autres points importants**

L'enseignement de l'écriture cursive a été abandonné, ou relégué à un apprentissage plus tardif, dans de nombreux pays et cantons suisses.

La Berne alémanique, Lucerne et Zurich, notamment, ont franchi le pas ces dernières années ; le Lehrplan 21 (plan d'études alémanique) laisse les cantons complètement libres concernant l'enseignement ou non de cette compétence.

La Finlande, dont les performances scolaires des élèves sont parmi les meilleures au monde, avec son système scolaire sans notes, flexible et bienveillant, l'a complètement abandonnée pour se consacrer à des compétences plus actuelles et plus adaptées aux moyens de communication de notre temps, comme la dactylographie (d'ailleurs quasiment complètement ignorée à Neuchâtel à l'école obligatoire...).

45 États américains sur 50 ne l'enseignent plus. Et bien d'autres...



## B. Pollution lumineuse

**Dépositaire(s) :** PS Le Landeron

### Description du projet

La pollution lumineuse a de nombreux impacts sur l'environnement et la santé des humains et de la petite et moyenne faune, diurne et nocturne, ainsi que de la flore. Des actions déjà entreprises pour diminuer ou limiter cette pollution ont fait l'objet de discussions à différents endroits en Suisse, particulièrement au Val de Ruz (NE). Il existe un faux sentiment d'insécurité et d'un nombre croissant d'incivilités. Selon ces études, la peur qui règne en de nombreux endroits a été mise en cause sans fondement. Des actions simples peuvent limiter les effets les plus néfastes. Dans beaucoup de zones, par exemple, il est interdit d'éclairer toute la nuit.

### Argumentation

La peur de l'obscurité la nuit est alimentée par une peur instinctive, la peur du noir.

L'adaptation à l'obscurité nocturne pourrait faire l'objet d'un processus d'apprentissage.

Les statistiques démontrent que les agressions ont lieu dans des zones éclairées et la moitié des cambriolages ont lieu le jour. Les routes éclairées sont plus accidentogènes que les routes non éclairées. Pour preuve, sur certains tronçons d'autoroutes, les lampadaires sont éteints pour diminuer le nombre d'accidents.

Les principales raisons d'une limitation de la pollution lumineuse sont les suivantes :

- Préserver l'habitat des espèces nocturnes
- Limiter la consommation énergétique
- Préserver une vraie alternance jour/nuit (le nyctémère) – Unité physiologique de temps d'une durée de 24h, comportant une nuit et un jour, une période de sommeil et une période de veille.
- Préserver aux yeux des gens la vision d'un ciel étoilé
- Préserver la santé des humains (entre autres régularisation du système hormonal, le sommeil, la libido, le vieillissement, le système immunitaire, le développement de tumeur, une éventuelle cause de diabète ou production de mélatonine)

Pour lutter contre cette pollution lumineuse, il faudrait :

- Mettre en place des trames(zones) noires
- Eclairer seulement ce qui est nécessaire
- Eliminer l'éclairage ou diminuer de 80% l'intensité d'éclairage
- Renoncer à l'éclairage de bâtiments abritant des espèces protégées
- Suppression de l'éclairage public à proximité de haies, lisières, cours d'eau et plans



d'eau)

- Suppression des éclairages orientés vers le haut
- Sélection d'éclairage sans UV
- Avoir une réflexion lors de l'aménagement de chemins piétonniers
- Inciter les privés à installer des capteurs de présence plutôt que d'installer des petites lampes solaires
- Supprimer l'éclairage des enseignes publicitaires et industrielle, et des vitrines.

### **Autres points importants**

La Commune de Val de Ruz a déjà adopté cette limitation de l'éclairage de nuit. Elle a tenu compte que le Canton exige que les passages piétons soient éclairés.

Yverdon discute de cette problématique.

Il semblerait que le Tribunal Fédéral ait déjà dû débattre au sujet de l'éclairage public et privé.

On trouvera ci-dessous plusieurs liens étayant cette problématique :

- <https://www.rts.ch/info/regions/9029581-entre-economies-et-insecurite-le-fait-de-couper-leclairage-public-fait-debat.html>
- <https://www.pronatura.ch/fr/eteignons-la-lumiere-pour-la-faune-nocturne>



## C. Initiative contre le travail précaire

**Dépositaire(s) :** PS Le Landeron

### Description du projet

- Hormis le délai de résiliation, les salariés au bénéfice d'un contrat temporaire (CDD) ou auxiliaires doivent bénéficier au minimum des mêmes conditions que les salariés au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée (CDI) de l'entreprise pour laquelle ils travaillent. (Assurances sociales, 13<sup>ème</sup> salaire, bonus et tout autre avantage spécifique à l'entreprise).
- Lorsqu'un salarié passe d'un CDD à un CDI, le temps déjà passé dans l'entreprise doit être automatiquement comptabilisé dans son ancienneté.
- L'agence de placement a l'obligation de mener un entretien annuel avec le salarié qu'elle place en CDD en vue de développer avec lui une vision du futur et de mettre sur pieds un plan de formation adéquat.
- Les employés des plateformes numériques sont considérés comme des salariés et non comme des indépendants, à ce titre leur salaire ne peut pas être inférieur au salaire minimum en vigueur dans le canton, le droit du travail doit être respecté et ils doivent être affiliés aux assurances sociales. (A Genève les chauffeurs et livreurs Uber viennent d'être reconnus comme tels en juin 2022)

### Argumentation

Le travail temporaire et le recours aux agences de placement se sont considérablement développés ces dernières années, il est temps d'agir pour freiner cet essor.

Actuellement on assiste à une scission entre les salariés qui bénéficient d'un contrat fixe à durée indéterminée (CDI) avec les avantages correspondants (assurances, caisse de pension, 13<sup>ème</sup> salaire, bonus, formation continue et parfois d'autres avantages) et les salariés engagés sur une base temporaire avec un contrat à durée déterminée (CDD) souvent placés par des agences et dont les conditions sont la plupart du temps beaucoup moins favorables. A ces 2 catégories de salariés viennent s'ajouter les « pseudo-indépendants » qui travaillent pour des plateformes (type Uber).

Les CDD et les « pseudo-indépendants » jouent le rôle de soupapes dans un marché du travail de plus en plus volatil, ils permettent aux employeurs de reporter une grande partie des risques financiers sur ces travailleurs maintenus dans la précarité, parfois pendant des années, même lorsqu'ils travaillent au final toujours pour la même entreprise.

Cette société à 2 vitesses est une bombe à retardement, les gens ainsi précarisés, outre le fait qu'ils devront compter chaque sou pendant toute leur vie, auront en plus des difficultés à obtenir un appartement, un leasing un crédit etc... A chaque fois qu'ils auront besoin de quelque chose on leur reprochera leur petit salaire, voir leur « instabilité » et à 50 ans on pourra se passer d'eux sans bruit, puisqu'il suffira de ne pas renouveler leur contrat, les laissant se débrouiller avec leurs difficultés financières, ennuis de santé et sentiment d'injustice en rejetant au passage tous les coûts sur les assurances sociales et les collectivités publiques. Leurs enfants aussi courent de gros risques de discrimination.



Il est aussi bien connu, que la précarité favorise tout un lot de problèmes sociaux : surendettement, dépendance à l'alcool, violence domestique, dépression et autres ennuis de santé. Cette situation est indigne d'un pays comme le nôtre.

La logique voudrait que le travail temporaire soit rémunéré avec des suppléments puisqu'on y fait appel uniquement en cas de besoin aigu et qu'on demande toute la flexibilité possible, mais sachant que les personnes concernées n'ont très souvent pas le choix d'accepter ou de refuser, la tendance est de raboter au maximum, on appelle ça « le prix du marché ».

La pandémie nous a pourtant montré à quel point la cohésion sociale est importante. La Suisse s'en est relativement mieux tirée que certains de nos voisins parce que les citoyens se sentaient appartenir à une société et faisaient pour la plupart confiance aux autorités, on ferait bien de s'en souvenir.





## D. Renforcer la démocratie par l'élection directe

**Dépositaire(s) :** PSMN

### Description du projet

#### **Constitution de la République et canton de Neuchâtel (RSN 101) :**

##### **Modification de l'art. 95 :**

Alinéa 1 : inchangé

Alinéa 2 : inchangé

Alinéa 3 : inchangé

Alinéa 4 : modifié comme suit :

Le Conseil communal est élu par le peuple au système majoritaire à deux tours.

#### **Loi sur les droits politiques (RSN 141) :**

##### **Modification et remplacement du contenu actuel de l'art.95a de la Loi sur les droits politiques (LdP):**

<sup>1</sup> Le Conseil communal est élu par le peuple au premier tour à la majorité absolue, au second à la majorité relative.

<sup>2</sup> Les dispositions qui régissent l'élection du Conseil d'Etat s'appliquent par analogie à l'élection du Conseil communal

Alinéa 3 : biffé

**Art. 95b LdP : Biffé**

**Art.95c LdP : Biffé**

##### **Art.95 d LdP : Devient Art. 95b et est modifié comme suit :**

<sup>1</sup>Les dispositions communes prévues à l'article 94 de la présente loi s'appliquent par analogie à l'élection du Conseil communal.

### Argumentation

Le PSMN propose d'introduire un mode d'élection harmonisé pour le Conseil communal à savoir une élection par le peuple et au scrutin majoritaire à deux tours comme pour le Conseil d'État.



Le canton connaît trois systèmes électoraux pour ses exécutifs communaux : Un système faisant intervenir le choix du peuple, l'élection à la proportionnelle au ou à la majoritaire et l'élection indirecte.

Nous vivons, une crise de confiance entre une population démobilisée lors des élections et des autorités dont la légitimité est parfois remise en question précisément en raison du mode électoral. Voici donc pourquoi le système devrait changer :

L'élection indirecte par le Conseil général présente dans certaines communes permet certes de privilégier les compétences mais comporte le désavantage de rendre l'élection peu visible et peut donner l'impression d'un monde politique qui se coopte.

L'harmonisation est rendue possible notamment par l'agrandissement général des communes suite aux fusions opérées. Cependant, si le PSN estime qu'il faut conserver une possibilité indirecte pour les toutes petites communes (moins de 1000 ou 2000) c'est aussi une exception possible.

Concernant le scrutin majoritaire, la Ville de Neuchâtel vient de faire le pas. le PSMN souhaiterait implanter dans ses Villes le vote par scrutin majoritaire à deux tours. On nous oppose l'argument d'une meilleure représentation par le scrutin proportionnel ! C'est vrai pour le législatif mais plus pour l'exécutif :

L'élection du CC à la proportionnelle est peu lisible. Les « locomotives » poussent aussi certaines colistiers-ères que le peuple n'aurait pas forcément élu-e autrement. Par ailleurs, chaque place vide sur la liste implique une perte de suffrage potentielle par la possibilité de remplir la liste avec des noms venus d'autres listes. Ainsi, les partis ont tendance à remplir la liste en privilégiant le nombre à la qualité. Conséquence en cas de vacance et remplacement : des personnes non-élues et auxquelles le peuple ne voulait pas donner de responsabilité exécutive peuvent se retrouver au Conseil communal ce qui crée une crise supplémentaire de légitimité. L'élection majoritaire personnalise trop le scrutin ? Pas plus qu'aujourd'hui. Tous les scrutins ont basculé dans l'ère de la personnalisation...mais le vote ne correspond pas toujours (des personnes ayant moins de suffrages se retrouvant élues) ce qui crée une incompréhension dans la population.

Cette modification de la Constitution et de la LDP permettra donc d'amener plus de clarté, d'aller dans le sens d'un renforcement de la démocratie et de remettre en exergue les compétences des exécutifs. Au vu des mouvements des sections (PS Neuchâtel et PSMN notamment) nous estimons que le PSN à toute la légitimité pour le lancement de ce texte.

## **Autres points importants**

Cette initiative a un lien avec à la fois le changement à Neuchâtel et les volontés de changement à La Chaux-de-Fonds.

L'initiative doit être un texte rédigé.

Elle de rang constitutionnel et législatif vu que la Constitution se réfère aussi au mode électoral. Le seul changement constitutionnel pourrait avoir pour conséquence le changement législatif donc à voir si on se contente de cela.



## E. La santé mentale de tous nos enfants et nos jeunes : une priorité

**Dépositaire(s) :** Section Commune de Neuchâtel

### Description du projet

Le projet vise à doter le canton d'un réel outil en matière de prévention de la santé mentale de nos enfants et nos jeunes. Il vise une modification des pratiques en vigueur pour permettre une réelle politique à l'échelon cantonale et une coordination à ce niveau-ci.

Concrètement, il s'agit de créer des postes et développer toutes formes d'outils pertinents ainsi que d'adapter la loi pour permettre une meilleure protection de la santé mentale de nos enfants et jeunes.

### Argumentation

Aujourd'hui, la prévention et la promotion de la santé en milieu scolaire sont une compétence communale. Ce sont, en effet, les cercles scolaires qui, avec leurs moyens humains et financiers, décident et organisent les actions de prévention et promotion de la santé à destination des élèves scolarisés dans leurs cercles scolaires. Bien que le cadre cantonal soit défini, il n'existe aucune véritable politique cantonale affirmée, financée et mise en œuvre.

Dans un monde toujours plus complexe et aux sources de stress multiples, la prévention de la santé mentale apparaît comme un enjeu majeur pour les enfants et jeunes de notre société. En réalité, il s'agit de donner de véritables outils aux élèves pour appréhender les questions omniprésentes de harcèlement, de suicide, de gestions du stress ou encore les coups durs que la vie impose. Plus que quelques heures éparses tout au long de la scolarité, un programme ambitieux tout au long de la scolarité obligatoire et post-obligatoire apparaît nécessaire.

Le groupe socialiste de la Commune de Neuchâtel propose une initiative populaire visant à mettre en place, au profit de tous les enfants du canton, une politique cantonale ambitieuse et efficace en matière de santé scolaire. Concrètement, il s'agirait de créer des postes de thérapeutes en psychomotricité, psychologues scolaires, etc. avec un financement réparti entre les cantons et les communes.

*In fine* et la quasi totalité des études le démontre, les Etats gagnent, à tous les niveaux, à proposer des politiques publiques qui favorisent la prévention. Aujourd'hui, nous devons faire le constat d'importantes lacunes en matière de prévention de la santé mentale de nos enfants et nos jeunes. Dans une société complexe à tous les niveaux, il s'agit de protéger les adultes de demain en leur donnant de véritables outils et en offrant un accompagnement pour vivre le plus sereinement possible.



## F. La transition énergétique : donnons-nous les moyens de réussir.

**Dépositaire(s) :** Jeunesse socialiste neuchâteloise et section Commune de Neuchâtel

### Description du projet

L'urgence climatique n'est plus à démontrer. Ignorer cette réalité est navrant. Mais ne pas se donner les moyens de la combattre est irresponsable. Au regard de ses conséquences humaines, environnementales et économiques, la présente initiative demande l'introduction dans une loi des propositions suivantes :

- Une somme conséquente<sup>1</sup> sur 10 ans en dehors du mécanisme de frein aux dépenses qui empêche d'avoir une action significative. Un fond cantonal pour le climat est constitué, afin de financer les initiatives du Canton de Neuchâtel de lutte contre le dérèglement climatique et la dégradation de l'environnement, qui contribueront également au soutien de l'économie neuchâteloise.
- Cette dotation servira également au financement de mesures en faveur de l'assainissement des bâtiments, de l'énergie renouvelable, du développement durable, et de la biodiversité, ainsi que de tout autre programme ou projet cantonal contribuant à l'adaptation de notre société aux effets du dérèglement climatique et de la dégradation de l'environnement.
- Cette somme doit être investie dans les dix ans après l'adoption de la loi.
- Une première évaluation des investissements sera effectuée deux ans après cette dotation, et une deuxième cinq ans après, afin d'en garantir le rythme, la qualité et les effets.
- La loi règle les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de l'initiative.

### Argumentation

*"Chaque génération se croit vouée à refaire le monde. La mienne sait qu'elle ne le fera pas. Mais sa tâche est peut-être plus dure encore. Elle consiste à empêcher que le monde ne se défasse" (Albert Camus, discours de Stockholm, 1958)*

Cette initiative n'est pas une provocation, encore moins une illusion. Elle veut être une réponse concrète et ambitieuse à l'accumulation des crises, et en premier lieu, celle du réchauffement climatique. Conséquemment aux conclusions du dernier rapport du GIEC, et à la nécessité pour les collectivités d'avoir recours à des investissements ciblés, elle entend doter l'État d'un financement qui lui permettra de mettre en œuvre rapidement de nombreuses mesures qui permettront, à terme, la transition vers une économie et un canton décarboné.

Au surplus, ce fond d'investissement permettra également de soutenir des initiatives issues de la société civile à travers des subventions cantonales (dans la mesure où les projets présentés feront écho à la nécessité de durabilité), ou encore d'accompagner les travailleuses et les travailleurs, dont l'activité est menacée ou devra changer en raison du dérèglement climatique,

<sup>1</sup> Aux yeux de la JSN, une somme de 200 millions, *a minima*, est nécessaire pour relever le défi de la transition énergétique.



dans une reconversion écologique et sociale, telle que le Grand Conseil s'est engagé à le faire en acceptant la quatrième motion populaire de la Grève du Climat en janvier de cette année.

### **Autres points importants**

La proposition n'est pas nouvelle. En effet, cette-dernière a déjà fait l'objet de débats lors du Congrès dédié aux 125 ans du PSN, qui avait entre autres délibérations accouché de la résolution pour une transition écologique et sociale. Cependant, la Jeunesse socialiste neuchâteloise et la section de la commune de Neuchâtel considèrent que les moyens, tout comme les ambitions, demeurent insuffisants au regard de la dramatique échéance à laquelle nous sommes confrontés. Ainsi, nous souhaitons une nouvelle fois encourager le PSN à se donner les moyens de ses ambitions face à la réalité qu'il nous semble, hélas, sous-estimer.

L'initiative sera de niveau législatif, et sera un texte rédigé.



## G. Pour une semaine de travail à 4 jours

**Dépositaire(s) :** Jeunesse socialiste neuchâteloise & Raphaël Di Giusto

### Description du projet

Au travers de la présente initiative, conçue en termes généraux, nous demandons la création d'une législation cantonale permettant la généralisation de la semaine de travail à 4 jours, sur la base d'une durée maximale de travail comprise entre 32 et 36 heures par semaine, en moyenne annuelle, tout en veillant à ce qu'aucune réduction de salaire n'y soit annexée.

### Argumentation

Les améliorations techniques toujours plus nombreuses permettent, dans les faits, de produire tout autant et même plus qu'auparavant. Cependant, force est de constater que cette amélioration des moyens de production n'est pas du tout indexée linéairement à une diminution du temps de travail. Si celui-ci a diminué au cours des 50 dernières années, le recul n'est que très léger en rapport à ce qu'il pourrait être au vu des avancées technologiques. Ce rapport illogique s'explique très facilement, il s'appelle le capitalisme. En effet, le système capitaliste ne met pas en avant la production effectivement utile, mais bien l'augmentation sans fin du capital, qui se mesure au travers de la sacro-sainte croissance économique. Entre la question de savoir si l'amélioration d'une capacité de production doit permettre une diminution du temps de travail de l'employé-e ou bien de permettre de produire encore plus ailleurs, le capitalisme a fait son choix, qui est présent dans sa forme intrinsèque.

Or, en tant que parti de gauche anticapitaliste prônant un changement radical de ce mode absurde de fonctionnement, il nous paraît évident que les apports technologiques doivent permettre une diminution du temps de travail. D'où notre proposition d'une semaine de travail de 4 jours.

De nombreux pays, régions et entreprises ont déjà commencé à tester cette nouvelle formule, avec des résultats plus que prometteurs. Les aspects bénéfiques sont nombreux. Ainsi une diminution de la durée du travail permet respectivement de :

**Garder une même efficacité de travail, voire de gagner en productivité**

**Diminuer très fortement le stress qui pèse sur les employé-es**

**Un meilleur développement social (plus de temps libre pour des échanges entre amis, pour s'occuper de ses enfants, pour lire des livres, faire du sport, aller se baigner, bref, pour profiter de la vie)**

**Diminuer les émissions carbone (les déplacements pendulaires pour se rendre à son lieu de travail sont fortement diminués)**

**Valoriser le travail du care**

Il va sans dire que cette diminution du temps de travail ne doit en aucun cas conduire à une diminution du salaire ou à une explosion des heures supplémentaires, sans quoi cette



proposition perd tout son sens. La diminution à 4 jours ne provoquant pas d'impact négatif sur l'économie, les salaires doivent être impérativement maintenus.

Nous demandons donc l'établissement d'une législation cantonale permettant de mettre en place ce système de semaine de travail de 4 jours.

## Autres points importants

Nous sommes conscients que l'établissement d'une semaine de travail de 4 jours est quelque chose d'innovant et relativement complexe à mettre en place. Ainsi, nous désirons laisser une marge de manœuvre au législatif et c'est pour cela que cette initiative est une proposition générale.

L'initiative est au niveau législatif.

De nombreuses propositions similaires ont été ou sont en train d'être mises en place dans de nombreux endroits. Nous mettons ci-dessous la liste de certains d'entre eux :

en Espagne

en Belgique

en Islande

en Nouvelle-Zélande

en Suisse, de nombreuses entreprises ou organisations ont d'ores et déjà mis en place la semaine de quatre jours, à l'instar, par exemple, du groupe gastronomique lucernois Remimag.

Au Royaume-Uni, une expérimentation de la semaine à quatre jours est même réalisée sous l'égide des universités d'Oxford, de Cambridge, et du Boston College avec le concours de l'Etat. Comme l'écrit le *Blick*, qui a consacré un article au sujet : "Les chercheurs partagent cet enthousiasme. Le Think Thank Autonomy qui participe au projet britannique, qualifie même l'expérience de "succès époustouflant". La productivité et les services n'auraient pas du tout souffert de la réduction du temps de travail" (1)

sources et références

### Articles

BERGER Patrik, "Bilan provisoire très positif pour la semaine de quatre jours", in *Blick*, 08.04.2022

CHAVAILLAZ Muriel, "La semaine de quatre jours, c'est pour quand ?", in *24Heures*, 18.05.2022

MUTH Tomoko, "La semaine de quatre jours peine à s'imposer en Suisse", in *Swissinfo.ch*, 08.02.2022

### Initiatives parlementaires

RENNWALD Jean-Claude, "Généralisation de la semaine de 4 jours, initiative n°98.447, 10.12.1998

RENNWALD Jean-Claude, "Une nouvelle gestion du temps, initiative n°11.3349, 13.04.2011



## H. Pour un héritage collectif de formation

**Dépositaire(s) :** Commission Economie-Emploi-Fiscalité, par Bryan Baechler

### Description du projet

Une part de l'impôt sur les successions prélevé par l'Etat est affectée à la création d'un système de chèque de formation pour les jeunes adultes et pour la reconversion professionnelle.

Ce chèque de formation prendra la forme d'un capital significatif à disposition des catégories de la population concernées. Celui-ci pourra être sollicité sous certaines conditions d'utilisation. Il devra permettre de financer des frais directs ou indirects liés à la réalisation d'une formation de base ou complémentaire.

Afin de favoriser la répartition des richesses, les prélèvements nécessaires pour mettre ce système en place doivent se concentrer sur les successions d'une certaine importance.

### Argumentation

Avec l'allongement de l'espérance de vie et la concentration croissante des richesses, le transfert du patrimoine entre les générations devient de plus en plus tardif et inégalitaire. Et cela alors que la part des héritages dans les fortunes privées a continuellement augmenté : aujourd'hui, la moitié du patrimoine des Suisses provient d'un héritage.

Par cette initiative, nous proposons d'instaurer un nouveau mécanisme de solidarité au sein de la population et entre les générations en instaurant un principe d'héritage collectif de formation. Une part des prélèvements sur les successions d'une certaine importance servirait ainsi à financer un chèque de formation pour les jeunes adultes et pour la reconversion professionnelle.

Cette mesure permettra tout d'abord d'atteindre un objectif d'égalité des chances. En effet, les mécanismes de reproduction des inégalités entre les générations sont nombreux et l'héritage matériel en direct renforce encore ces inégalités. Transformer une partie de l'héritage traditionnel en un héritage collectif de formation permettant à toutes et tous de mieux se former et surtout dans de meilleures conditions s'inscrit pleinement dans la vision d'une société plus égalitaire et harmonieuse.

La mise à disposition d'un chèque de formation permettra également de répondre, à tout le moins partiellement, à deux problématiques actuelles en matière de politique sociale. D'une part, les statistiques montrent que l'absence de formation post obligatoire augmente très fortement les risques de précarisation. Une dotation en capital permettra aux jeunes adultes de se former et incitera les familles à en faire un projet prioritaire, sans toutefois imposer un modèle rigide à l'ensemble de la population. D'autre part, l'évolution des compétences nécessaires sur le marché du travail en raison de la transition écologique et de la numérisation rendra nécessaire un vaste programme de reconversion professionnelle, de formation continue et donc d'accompagnement sur le plan social. Le dispositif proposé par cette initiative pourra également se révéler très utile dans cette optique.





## I. Pour un canton entièrement cyclable par la réaffectation des routes actuelles

**Dépositaire(s) :** Commission environnement

### Description du projet

Dans un objectif de réduction du trafic individuel motorisé (TIM), le canton de Neuchâtel diminue l'espace dédié au trafic motorisé de X km (ou X %) au profit de pistes cyclables séparées du trafic d'ici 2035. Dans la mesure du possible ce transfert se fait par la reconversion de routes et infrastructures existantes, par la réduction du nombre de voies de circulation ou par la réduction de la largeur des routes.

### Argumentation

Le trafic individuel motorisé est une source importante d'émissions de CO<sub>2</sub> du Canton ainsi que d'autres gaz et particules polluantes (oxydes d'azote, particules fines, micro plastiques, etc.). De plus l'espace dévolu au TIM est très largement disproportionné par rapport aux autres modes de transports que sont les transports publics et la mobilité douce.

Un rééquilibrage en ville sera particulièrement nécessaire. Mais également des accès rapides et sécurisés depuis la périphérie seront essentiels pour rendre les trajets à vélo plus directs et plus sûrs.

Nos modes de déplacements doivent changer afin de parvenir à des réductions de CO<sub>2</sub> significatives. Cela passera obligatoirement par un transfert vers la mobilité à vélo pour une part des trajets.

De plus, reconvertir des infrastructures existantes représente un coût limité.

Enfin, d'un point de vue de la santé publique, plus de trajets à vélo et moins de pollution atmosphérique seront évidemment bénéfiques.



## J. Pour une allocation pour les proches aidant-es

**Dépositaire(s) :** Commission affaires sociales

### Description du projet

Cette initiative demande l'institution d'une allocation cantonale pour les proches aidant-es, offrant un soutien à leur endroit en cas de perte de salaire. Cette allocation mensuelle est destinée à aider une personne dont l'activité consacrée à prendre soin d'un-e parent âgé, malade ou handicapé, empêche d'exercer, pleinement ou de manière réduite, une activité lucrative. Elle est calculée en fonction du niveau de l'allocation pour impotent allouée à la personne bénéficiaire du soin. L'activité du proche aidant-e doit être évaluée et attestée par des organes compétents comme le médecin référent de la personne accompagnée ou les services de maintien à domicile.

Le financement de cette allocation pourrait être assuré par

- Un impôt sur les successions ;
- Un prélèvement calqué sur le modèle de l'AVS et paritaire entre employé-es et employeurs ;
- D'autres pistes de financement peuvent bien entendu être explorées.

### Argumentation

L'allongement de l'espérance de vie s'accompagne du renforcement de la solidarité transgénérationnelle. En effet, de plus en plus de personnes âgées restent à domicile en bénéficiant d'un accompagnement régulier sinon quotidien par un ou plusieurs de leurs proches.

Le travail fourni par les proches aidants auprès de personnes âgées, malades ou en situation de handicap est capital. Si la reconnaissance croissante de leur apport indispensable à la société permet de développer des offres de soutien tels que des accueils de jour ou des prestations effectuées par des professionnels, les proches aidant-es risquent encore fréquemment de se retrouver confronté-es à des difficultés sociales, familiales, professionnelles, médicales et financières.

S'occuper au quotidien d'une personne dont on est proche entrave inmanquablement une activité professionnelle, contraignant certaines et certains à réduire voire à renoncer à une activité lucrative. À ce jour, aucun soutien financier ne s'adresse directement au proche aidant-e qui s'occupe d'un parent. Cette lacune est d'autant plus problématique que le travail effectué par les proches aidant-es permet au système de santé publique de réaliser des économies substantielles tout en améliorant significativement la qualité de vie des personnes prises en charge. Dans les années qui viennent, la part de la population âgée de 65 ans et plus sera de plus en plus grande. En réponse aux souhaits des premiers concernés, les politiques publiques s'orientent toujours davantage vers le maintien à domicile. Une prise en compte du travail effectué par les proches aidants est dès aujourd'hui incontournable.

Afin de limiter les risques d'épuisement et de difficultés financières pour les proches aidant-es, il semble indispensable de leur octroyer une reconnaissance financière pour le travail qu'ils effectuent. La majorité des proches aidant-es étant des femmes, cette allocation permettrait également de limiter une inégalité systémique perceptible dans le travail du soin.



## Autres points importants

**Confédération :** Le Parlement a adopté en 2019 la loi fédérale pour l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. Travail.suisse demande une reconnaissance du statut de proche aidant. Des objets sont en travail au Parlement, dont :

- [Initiative parlementaire 12.409](#) :
- [Postulat 20.4538](#) :
- [Motion 21.4517](#) :

**Neuchâtel :** L'article 40 de la LIncA prévoit un soutien au réseau social des PVA<sup>2</sup>.

**Lucerne :** [Une initiative populaire](#) demande une déduction fiscale de 5000CHF pour les proches aidant-es. Un contre-projet est en cours. Caritas mène une expérience pilote à Lucerne et Zoug, et emploie des proches aidant-es<sup>3</sup>.

Cette initiative est législative et peut être proposée en termes généraux ou par un texte rédigé, prévoyant par exemple son inscription dans la loi de santé :

### **Art. 105g (nouveau) Soutien aux proches aidants**

***Le Conseil d'État peut octroyer des aides financières à des personnes permettant le maintien à domicile de parents âgés, malades ou en situation de handicap.***

---

<sup>2</sup> **Art. 40** <sup>1</sup>Peuvent être reconnues et donner lieu au versement d'une aide financière :

- a) dans des cas particuliers, les prestations fournies par les proches aidant-es en vue de favoriser le soutien et l'accompagnement à domicile ;
- b) les initiatives d'encouragement, de sensibilisation et de formation des personnes délivrant des prestations d'assistance au sens de la Loi fédérale sur l'assurance invalidité (LAI), du 19 juin 1959 ;
- c) les organisations fédérant, soutenant et coordonnant des services bénévoles actifs dans l'accompagnement aux PVH et contribuant aux buts de la présente loi.

<sup>2</sup>Les conditions d'octroi sont définies par le Conseil d'État.

<sup>3</sup> Depuis l'adaptation de la LAMal en 2019, les proches soignants peuvent se faire engager par une organisation disposant de la licence Spitex.



## **K. Trouver une place dans un parascolaire ? Mission impossible ! Remédions à la situation**

**Dépositaire(s) :** Commission Ecole et Formation

### **Description du projet**

Aujourd'hui, la loi sur l'accueil des enfants (LAE) prévoit « d'encourager le développement préscolaire et parascolaire, de sorte à atteindre un taux de couverture cantonal d'au moins 30% pour l'accueil préscolaire et d'au moins 20% pour l'accueil parascolaire » (art. 1, al. e). Compte tenu des difficultés croissantes des parents à trouver des places, la Commission école et formation du PSN propose une modification de cet article en suggérant un taux de couverture cantonal (...) d'au moins 30% pour l'accueil parascolaire. Cette modification doit aussi s'inscrire dans une refonte du financement entre canton, communes, parents et employeurs qui reste à définir.

### **Argumentation**

Comme l'indique le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 14.026 et l'a rappelé Lynn Mackenzie Oth, déléguée à l'égalité, « il s'agit de rappeler que les investissements consacrés aux structures d'accueil de la petite enfance engendrent des bénéfices, c'est au contraire la pénurie de celles-ci qui génère un manque à gagner considérable pour la collectivité ».

En plus de ces considérations et comme l'a démontré l'initiative du PSS sur les crèches mais aussi les différentes discussions avec les concitoyennes et concitoyens, il existe une pénurie importante de places en préscolaire et parascolaire. Dans un contexte de difficultés croissantes rencontrées par les parents pour trouver des places dans des structures parascolaires, la Commission école et formation du PSN propose une modification de cet article en suggérant un taux de couverture cantonal (...) d'au moins 30% pour l'accueil parascolaire. Cette modification doit aussi s'inscrire dans une refonte du financement entre canton, communes, parents et employeurs qui reste à définir.

Rappelons ici que l'accueil préscolaire et parascolaire est un facteur d'attractivité cantonale. Par ailleurs et comme l'a mis en lumière une étude commandée par la Commune de Neuchâtel auprès de l'Université de Neuchâtel, l'augmentation du nombre de places en parascolaire permet d'augmenter les recettes fiscales d'une part en plus d'être bénéfique pour la carrière des femmes d'autre part.

En somme, il s'agit de repenser de façon globale le système pour répondre aux besoins de la population. Cette thématique, chère à nos cœurs et en cohérence avec ce que le Parti socialiste défend depuis des décennies, doit, aux yeux de la commission, être portée par l'ensemble des camarades du canton.



## L. Prestation complémentaire cantonale

**Dépositaire(s) :** Christiane Bertschi

### Description du projet

Prestation complémentaire cantonale (PCC)

La motion du groupe socialiste 11.158 n'a pas été classée. Elle demandait l'étude de prestation complémentaire cantonale. La question posée : « Comment lutter contre la pauvreté des familles et par conséquent celle des enfants ? » reste d'actualité.

Le rapport 20.013 du Conseil d'Etat « Suite de la redéfinition des prestations sociales » mentionne que la reprise des travaux sur la PCC se fera dès 2021 ce qui semble n'être pas le cas.

Pour rappel des objectifs et des défis selon le rapport :

« La définition d'une prestation distincte de l'aide sociale visant à apporter un soutien financier globalement équivalent à celui apporté par l'aide sociale aux personnes ayant besoin d'une aide matérielle, mais pas d'un suivi social »

### Argumentation

Cette aide reste totalement nécessaire, d'autant plus après le choc du COVID. Elle permet de redonner de l'oxygène à une partie de la population. Une initiative cantonale a tout son sens. Le parti socialiste défend cette idée depuis longtemps (motion en 2011), et les prestations complémentaires cantonales ont été instaurées dans le canton de Vaud en 2011 et Genève en 2012. Le fait de sortir de l'aide sociale permettra de redonner des forces aux personnes concernées.

### Autres points importants

Liens déjà mentionnés

Rédaction à faire avec la commission du PSN concernée et les juristes pour sa conformité au droit.



## M. Soutenir les classes moyennes, baisser les primes maladies

**Dépositaire(s) :** Baptiste Hurni

### Description du projet

Il convient de proposer au niveau cantonal ce que le PS a proposé au niveau fédéral s'agissant des primes LaMal. Ce système fonctionne puisqu'il a été implanté presque tel quel par notre camarade Pierre-Yves Maillard dans le canton de Vaud. Il convient d'inscrire un principe constitutionnel cantonal sur le fait que les primes LaMal ne doivent pas dépasser 10% du revenu disponible. Le reste devra être mis en place dans une législation d'application. Ce projet est crucial dans un canton avec des primes élevées et une population plus fragile socialement. Ci-dessous, une idée de texte constitutionnel.

art. 34b Cst. Subsidés à l'assurance maladie (nouveau)

Les assurés ont droit à une réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire. Les primes à la charge des assurés s'élèvent au maximum à 10 % du revenu disponible.

### Argumentation

(argumentaire tiré du site du PSS sur l'initiative fédérale 10%)

Au cours des 20 dernières années, les primes d'assurance maladie ont plus que doublé en Suisse et de manière encore plus forte à Neuchâtel. En revanche, les salaires et les pensions n'ont que légèrement augmenté. Pour de nombreux ménages, les primes d'assurance maladie sont devenues un fardeau insupportable. C'est particulièrement vrai pour les familles qui gagnent juste trop pour bénéficier de réductions de primes. L'augmentation annuelle des primes réduit le revenu disponible de la classe moyenne. Cela se fait au détriment des dépenses quotidiennes telles que la nourriture et le logement.

L'initiative demande qu'aucun ménage en Suisse ne doive dépenser plus de 10 % de son revenu pour les primes d'assurance-maladie.

Outre un soulagement notable pour les assuré-e-s, l'initiative apporte également plus d'équité entre les régions, puisque le droit à la réduction des primes devra s'appliquer de la même manière dans tous les cantons. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Certains cantons réduisent leur participation et se désengagent de plus en plus du cofinancement de la réduction des primes. En conséquence, la tendance des réductions est souvent loin de suivre le rythme de l'augmentation effective des primes.

### Autres points importants

Déjà mis en application dans le canton de Vaud.

Initiative fédérale déposée. Particulièrement important avec les nouvelles hausses de primes d'ores et déjà annoncées après la crise du COVID